

Technicien(ne) de maintenance des équipements biomédicaux*

* Voir Technicien biomédical (Répertoire des métiers de la FPH, mars 2015).

Installer, maintenir, effectuer le contrôle qualité et assurer la traçabilité des interventions, concernant les dispositifs ou équipements biomédicaux dont il a la charge.

Informer sur l'utilisation des équipements biomédicaux.

Participer à la gestion des risques et au suivi des dossiers de matériovigilance.

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE TECHNIQUE

INGÉNIERIE ET MAINTENANCE BIOMÉDICALE

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS 20030

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Achat de produits de prestations, dans son domaine
- Assistance, conseil et formation des équipes, des utilisateurs, spécifiques au domaine d'activité
- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activité
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements/des installations, spécifiques à son domaine
- Établissement/actualisation et mise en oeuvre de procédures, protocoles, consignes, spécifiques à son domaine
- Intervention technique suite à matériel ou matériau défectueux
- Maintenance/prévention des matériels, équipements, systèmes, dans son domaine
- Mise en réseau des équipements biomédicaux
- Vérification, mise en route, pilotage et surveillance des équipements, mise à l'arrêt

SAVOIR-FAIRE

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses activités quotidiennes
- Choisir et utiliser des matériels, des outils de travail ou/et de contrôle, afférents à son métier

- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son domaine de compétence
- Conduire des installations, des équipements relatifs au domaine de compétence, en optimiser le fonctionnement
- Évaluer la conformité d'un produit, d'un matériel, d'une prestation au regard des normes internes/externes
- Identifier et diagnostiquer un dysfonctionnement, une panne, le défaut d'un matériel, d'un équipement, une anomalie d'un système, spécifique à son domaine d'activité
- Maintenir et dépanner un matériel, un équipement, une installation et/ou un système relatif à son métier
- Utiliser des matériels, des outils de dépannage, de réparation ou de maintenance, relatifs à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Anatomie, physiologie (12028)
- Anglais technique (15204)
- Automatisme (24454)
- Biomédical (43479)
- Électronique (24354)
- Fluides médicaux (43420)
- Logiciel dédié de gestion de maintenance biomédicale (43479)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

• <u>Pôle emploi Code ROME : I1305 Installation et maintenance électronique</u>

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- <u>Décret n° 2011-744 du 27 juin 2011</u>
- Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011
- Décret n°2007-196 du 13 février 2007
- Arrêté du 12 octobre 2011

FORMATION

Assistant biomédical en ingénierie hospitalière (ABIH) (43479)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION Niveau 5 (Bac + 2, BTS, DUT)
CERTIFICATEUR Ministère de l'enseignement supérieur
VALIDEUR Université de Technologie de Compiègne (UTC)
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Ex Technicien Supérieur en Ingénierie Biomédicale Hospitalière (TSIBH)
ACCÈS
VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME
Formation initiale et continue
ADMISSIBILITÉ
Etre titulaire du Baccalauréat ou d'un dipôme/titre de niveau IV avec quelques années d'expérience professionnelle dans le secteur de la santé.
MODALITÉS D'ADMISSION
Sur dossier.
JURY
6 membres dont 4 professionnels biomédicaux.

PROGRAMME

DURÉE

857 h réparties sur 22 semaines

SESSION THÉRORIQUE (390 H SUR 11 SEMAINES)

Radiologie, échographie, médecine nucléaire, résonance magnétique, dialyse rénale, matériels du bloc opératoire, lasers, désinfection, stérilisation, sécurité électrique, respiration artificielle, exploration fonctionnelle, moniteurs, endoscopie, petite instrumentation, fluides médicaux, organisation de la maintenance, contrôle sécurité des

dispositifs médicaux, management de la qualité, budgets et gestion hospitalière.
SESSION PRATIQUE (467 H SUR 11 SEMAINES)
Stages chez un constructeur et en hôpital (dans un service biomédical)
OBTENTION DU DIPLÔME
SESSION THÉORIQUE
Contrôle continu
SESSION PRATIQUE
Rapport écrit de stage + soutenance orale
STATUT ET ACCÈS
Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers
STATUT DANS LA FPH
Catégorie B
Grades
Technicien hospitalier (13 échelons)
 Technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe (12 échelons)
• Technicien supérieur hospitalier de 1 ^{ère} classe (11 échelons)
MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec un jury

Conditions

• Etre titulaire d'un baccalauréat technologique ou d'un baccalauréat professionnel ou d'un diplôme au moins de niveau 4 ou équivalent, sanctionnant une formation technico-professionnelle ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, correspondant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Qı	10	ta	: a	ı u	mo	ins	5 4	0 '	% (du	no	om	br	e t	ota	al	de	S	ola	CE	25	àβ	00	u۲۱	voi	r											

Concours interne sur épreuves

Ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination au niveau de chaque établissement ou commun à plusieurs établissements, comprenant des épreuves se rapportant à l'une des spécialités accomplies par les techniciens hospitaliers

Conditions

- Etre agent titulaire des fonctions publiques hospitalière, d'Etat, ou territoriale **ou** être militaire **ou** être agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
- Justifier d'au moins 4 ans de services publics **ou** de 4 ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés à l'article L.325-5 du code général de la fonction publique

Quota : au n	Quota : au moins 40 % du nombre total des places à pourvoir										

inscription sur une liste d'aptitude

Etabli après sélection par examen professionnel ouvert par l'autorité investie du pouvoir de nomination

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 7 ans de services publics

Quota: 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement	

inscription Au choix sur une liste d'aptitude

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre membre des corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers ou des dessinateurs
- Compter au moins 9 ans de services publics

 Quota : 1/3 du nombre des titularisations et des nominations après détachement.

Par détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

Condition

• Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emploi classé dans la même catégorie et de niveau comparable

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2ème classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 8ème échelon du grade de technicien hospitalier
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota: au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 1ère classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents

Conditions

• Compter au moins 1 an dans le 7^{ème} échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier

• Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

OU

Après examen professionnel

Conditions

- Compter au moins 1 an dans le 6ème échelon du deuxième grade de technicien supérieur hospitalier
- Justifier d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau

Quota: au moins 1/3 du nombre total de promotions prononcées au choix ou suite à un examen professionnel

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel régional

Condition

Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens hospitaliers

Quota : au moins 1/3 des titularisations et des nominations après détachement prononcés dans le grade d'ingénieur hospitalier au niveau de la région

Au grade d'ingénieur hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après une sélection par examen professionnel régional

Conditions

• Justifier d'au moins 10 ans de services effectifs dans le corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers

OU

• Justifier d'au moins 8 ans de services effectifs dans les grades de technicien supérieur hospitalier de 1^{ère} ou de 2^{ème} classe

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Spécificités

- Technicien de dialyse
- Technicien en imagerie médicale
- Technicien en électronique médicale
- Technicien en techniques opératoires
- Technicien en stérilisation
- Assistant ingénièrie biomédicale

Relations professionnelles

- Les services cliniques et médico-techniques pour la maintenance et la formation
- Les fournisseurs pour la planification et les interventions externes
- Les services techniques pour la maintenance et les mises en service
- Les services logistiques et généraux pour la gestion et l'organisation
- Les services économiques et financiers pour la gestion administrative et financière
- Le correspondant matério-vigilance pour l'expertise technique
- Les cadres experts (hygiéniste, radio-protecteur, médecin du travail.) pour l'expertise technique.Les métiers du système d'information pour la mise en réseaux des équipements médicaux

Structures

• Etablissement de soins (hôpital, clinique)

Conditions

• Possibilités de gardes ou astreintes

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

Technicien biomédical

LIENS PROFESSIONNELS

• Syndicat National de l'Industrie des Technologies Médicales (SNITEM)

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- Encadrant(e) maintenance biomédicale
- Responsable des services biomédicaux

© ANFH - 265 rue de Charenton 75012 Paris - Tél. : 01 44 75 68 00 http://metiers.anfh.fr/20030%20